



Manifestations Publiques

(Effectif inférieur à 1 500 personnes simultanément)

Introduction

La présente guide a pour objet de proposer des préconisations dans les domaines intéressants le SDIS. Ce document ne dédouane pas le pétitionnaire du respect de l'ensemble de la réglementation concernant son projet. Il ne se substitue pas aux documents suivants :

- Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique, Ministère de l'Intérieur.
- Guide « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels », Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Culture, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- Référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, Ministère de l'Intérieur.

Préconisations	Informations Complémentaires	Points clefs
Désignation d'un responsable sécurité/secours	Désigner un responsable sécurité/secours présent en permanence sur le site de la manifestation et joignable à tout moment. Son identité et ses coordonnées téléphoniques devront être inscrits dans le dossier de déclaration de la manifestation.	
Alerte des secours	L'organisateur devra prévoir une liaison téléphonique fiable, en parfait état de fonctionnement, avec les services publics. En cas d'évènement nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers, il conviendra de faire appel au centre de traitement de l'alerte en composant le numéro de téléphone 18 ou 112.	
Accessibilité des secours L'organisateur doit permettre aux services de secours d'accéder en tous lieux du site réservé à la manifestation	Des voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours, notamment, le cas échéant, au niveau des zones de départ /arrivée des épreuves et à proximité immédiate du poste de secours (Notion « d'axe rouge » exclusif aux moyens sapeurs-pompiers). De même, l'organisateur devra veiller au libre accès des secours <u>aux abords</u> de la manifestation (notamment l'accès aux façades, cours intérieures, ERP, établissements, habitations riveraines...) pendant la durée de la manifestation. Les voies fermées à la circulation pourront être empruntées par les véhicules de secours, dans le sens de la course uniquement, pour intervenir sur la manifestation ou pour toute autre intervention des sapeurs-pompiers, sans rapport avec l'épreuve.	Elaborer un plan de circulation. Prévoir un axe Rouge pour les secours (voie réservée aux secours ou alors voie de circulation en sens unique libre de tout stationnement, largeur de 3 m minimum).
Accessibilité des secours dans le cadre de la menace terroriste	Les mesures de sûreté préconisées par les forces de l'ordre ne doivent pas s'opposer aux mesures prises dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens.	Mise en place de dispositif anti-véhicule bélier amovible en permanence et immédiatement.
Impact sur la distribution des secours	S'assurer que la manifestation n'impacte pas l'accès et le fonctionnement des centres de secours ou autres services d'urgence (forces de l'ordre...).	Maintenir la distribution des secours.
Lutte contre l'incendie	L'organisateur doit mettre en place une protection incendie adaptée aux risques présents. Les poteaux d'incendie, bouches d'incendie, vannes de sécurité gaz, électricité... devront rester visibles et devront être accessibles en permanence. Sur un espace enherbé, la végétation devra être coupée rase et ramassée.	Citerne à eau, Bac à sable Extincteurs adaptés aux risques
Service de sécurité	L'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) en fonction du public attendu et conformément au référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours. Pour les compétitions sportives, un DPS particulier doit être adapté à la réglementation fédérale. En cas de mise en place d'un DPS, l'organisateur est tenu d'aviser le SDIS (112 / 18) à l'ouverture et à la fermeture au public.	Prévoir un point de rendez-vous avec les secours accessible. Formulaire de calcul DPS : https://www.secourisme.net/spip.php?article481 Les DPS doivent être armés par une association agréée de sécurité civile.

Alerte du public	Il est préconisé de disposer d'un moyen pour prévenir le public en cas de danger sur la manifestation (sonorisation, dispositif sonore...).	Alerter immédiatement le public
Création et/ou utilisation exceptionnelle de locaux ou bâtiments accessibles au public	Déposer auprès de la mairie un dossier relatif aux établissements recevant du public (ERP) afin que la commission de sécurité compétente puisse émettre un avis. Ce dossier doit être déposé en mairie <u>2 mois minimum</u> avant la manifestation. Il est rappelé qu'un chapiteau-tente-structure (CTS) susceptible de recevoir du public constitue relève de la réglementation des ERP.	Saisir la commission de sécurité via la mairie en cas d'utilisation d'ERP.
Structures provisoires et démontables	S'assurer du respect de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicable aux structures provisoires et démontables.	Garantir la conformité des structures provisoires et démontables
Conditions météorologiques	L'organisateur devra s'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec la sécurité du public (température, sécheresse, vent ou orages...). Il convient vérifier auprès de la mairie les interdictions en vigueur notamment en matière de feux en espaces naturels.	https://vigilance.meteofrance.fr/fr
Manifestation à proximité de l'eau	Dans le cas d'une manifestation à proximité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout risque de noyade.	Vigilance particulière en cas de proximité d'un plan d'eau